

LOGEMENTS NEUFS & RÉALISATION DE TRAVAUX AYANT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT EXISTANT



- INFORMER LES PARTICULIERS SUR L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS EXISTANTS OU NEUFS QU'ILS OCCUPENT
- REGROUPER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE LOGEMENT EN LIEN AVEC LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



QUELLES INFORMATIONS DOIVENT FIGURER DANS LE CARNET ?

- Les plans de surface et les coupes du logement.
- Les plans, schémas et descriptifs des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et d'aération.
- Les notices de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des ouvrages ayant une incidence directe sur la performance énergétique du logement.
- Pour les travaux de rénovation : dates et descriptions des travaux réalisés.
- Liste et caractéristiques des matériaux utilisés s'ils ont une incidence directe sur la performance énergétique du logement.
- Notices de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des équipements si incidence directe sur la performance énergétique du logement.
- Documents permettant d'attester la performance énergétique du logement et de connaître les moyens de l'améliorer.



QUAND ?

→ Lors de la construction du logement.

→ Lors de la réalisation de travaux de rénovation ayant une incidence significative sur sa performance énergétique.

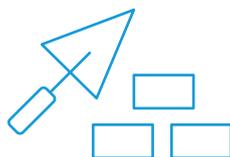


Les éléments à intégrer dans le Carnet d'Information du Logement (CIL) sont transmis au propriétaire par le constructeur, l'entreprise réalisant les travaux ou par l'Anah, les guichets d'accompagnement ou opérateurs agréés lorsque cela concerne des travaux de rénovation.

→ À charge au propriétaire de conserver ces éléments.



Le Carnet d'Information du Logement (CIL) est transmis à l'acquéreur lors de toute mutation du bien.



QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?

EN CONSTRUCTION NEUVE

- L'isolation thermique de la toiture.
- L'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur.
- L'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- L'isolation thermique des planchers bas.
- Les systèmes de chauffage ou de refroidissement.
- Les systèmes de ventilation économiques et performants.
- Les systèmes de production d'eau chaude sanitaire.
- Les éléments de régulation de ces systèmes.
- Les systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

EN RÉNOVATION (LOGEMENT EXISTANT)

- Travaux d'isolation thermique des toitures.
- Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur.
- Travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- Travaux d'isolation thermique des planchers bas.
- Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de refroidissement, en y incluant les systèmes de ventilation économiques et performants qui y sont, le cas échéant, associés, ou de production d'eau chaude sanitaire.
- Travaux d'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

OUTRE-MER

- Mise en place d'une sur-toiture ventilée ou d'un système de protection solaire de la toiture.



CARACTÉRISTIQUES DES MATÉRIAUX UTILISÉS & DES ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS

IL EST NÉCESSAIRE D'INDIQUER :

POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE

- ✓ La nature du matériau isolant (marque et référence).
- ✓ Ses caractéristiques thermiques (résistance thermique, conductivité thermique, épaisseur).
- ✓ La surface d'isolant.
- ✓ Les solutions de traitement des interfaces mises en œuvre pour assurer la continuité de l'isolation et de l'étanchéité à l'air, le cas échéant.

POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE REFROIDISSEMENT OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

- ✓ La nature de l'équipement (marque, modèle, énergie, mode d'évacuation, numéro de série, puissance).
- ✓ L'étiquetage énergétique au sens de la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010.

POUR EN SAVOIR +

